

# Pensionné à 41 ans: c'est la galère

**La pension à 40 ans, ce n'est pas vraiment le rêve.** Pour Jean-Marie, cela veut surtout dire vivre avec très peu de moyens. Témoignage.

• Anne SANDRONT

**P**ensionné à 41 ans, la belle vie ? Pas pour Jean-Marie Derwa. Sa pension pour inaptitude physique est très vite devenue synonyme d'isolement et précarité financière. Jean-Marie était employé par la ville de Liège lorsqu'il a eu un accident de travail, le 14 octobre 1983. « Je travaillais à la voirie. La rue venait d'être réasphaltée, et le balayeur avait mis les gravillons dans un sac poubelles... Un peu plus d'un quart du sachet

était rempli. » Quand il soulève le sac, il sent une douleur dans son dos. C'est le début d'un nouveau parcours : « Beaucoup d'exams, de piqûres, de kiné... »

En 1985, après une hospitalisation à Ottignies, il se rend à l'hôpital Erasme, car il espère qu'une opération pourra soulager la douleur générée par sa double hernie discale. « On m'a dit que j'avais 50 % de chance de remarcher, mais aussi 50 % des chances d'être handicapé. » Quand il demande l'avis d'un autre médecin, dix ans plus tard, espérant que les progrès de la science joueront en sa faveur, on lui répond qu'il est inopérable.

En 1998, un neurostimulateur permet de soulager sa douleur, mais cela ne dure qu'un temps : au bout d'un moment, il ne supporte plus la machine.

## 769 € par mois de pension

La pension pour inaptitude physique de Jean-Marie s'élève à

769 euros. « J'ai un supplément pour invalidité de 400 €, car le tribunal du travail a estimé d'abord qu'elle était de 13 % puis de 18 %. » Cette allocation de 400 euros est payée par Ethias, qui couvre les accidents du travail pour la commune de Liège.

À 63 ans, Jean-Marie passe ses journées seul, pendant que son épouse travaille. Ou il s'occupe de son petit-fils ; mais maintenant qu'il a six mois, il est trop lourd pour lui, il ne parvient plus à le porter. « Je ne demanderais pas mieux que d'aller travailler ! Je suis un manuel... Je n'ai pas trouvé un autre travail adapté à ma condition physique. Je suis ce qu'on appelle un illettré : je sais lire, et pour écrire des textes, j'utilise un appareil qui me permet de dicter. On ne m'a jamais proposé de formations... Mais de toute façon, mon problème au dos gêne fort ma mobilité : ma jambe se bloque régulièrement. Je me sens prisonnier d'une situation que je n'ai pas voulue. » ■

## Pour les fonctionnaires uniquement

**E**n 2014, 36 654 personnes étaient pensionnées pour inaptitude physique. Chaque année, environ 3 000 personnes passent sous ce statut. « La pension pour inaptitude physique n'existe que dans le secteur public, quand le fonctionnaire est déclaré inapte à sa fonction par une commission médicale », explique le médiateur des pensions, Jean-Marie Hanneesse.

Cette pension n'est pas liée à l'âge. Mais si un jeune était

pensionné pour inaptitude physique à 25 ans, il toucherait une rente proche du néant, car le calcul de la pension se fait au pro rata des années prestées. « On applique le calcul normal de la pension sur les années de travail, et en fonction du salaire de la personne », résume M. Hanneesse.

Le montant de la pension est fixé à vie. La personne qui la touche ne voit pas son revenu augmenter à 65 ans. Les seules variations de revenu sont liées

à l'indexation.

## Pas obligé de s'en contenter

« Si le montant de la pension au taux nominal n'atteint pas le minimum garanti, la loi a prévu un mécanisme correcteur qui permet, moyennant un certain nombre de conditions, d'octroyer le supplément minimum garanti. » Parmi les conditions pour recevoir ce supplément, il faut que l'ensemble des revenus du ménage ne dépassent pas certains plafonds.

Par ailleurs, il est possible de cumuler la pension pour inaptitude physique avec une nouvelle activité professionnelle, plus compatible avec l'état de santé de la personne : dans le secteur privé, en tant qu'indépendant... et aussi dans le secteur public, après avoir recommencé les concours et stages.

Mais le médiateur prévient : « Il y a des plafonds qu'on ne peut pas dépasser, au risque de se voir privé d'une partie de sa pension. » ■ **A.S.**